

**LA PRÉFÈTE**

Nîmes, le 16 juin 2023.

La Préfète du Gard,

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
du département du Gard  
Mesdames et Messieurs les présidents des EPCI du Gard

copie à M. le sous-préfet d'Alès,  
Mme la sous-préfète du Vigan  
Monsieur le président de l'association des  
maires  
Monsieur le président de l'association des  
maires ruraux du Gard

**Objet: Gestion sanitaire des vagues de chaleur en France Métropolitaine  
- dispositif 2023**

Réf : Instruction ministérielle du 12 juin 2023 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine.

Plan ORSEC départemental disposition spécifique *gestion sanitaire des vagues de chaleur*.

PJ : 1 guide « *Faire face aux vagues de chaleur avec votre Plan Communal de Sauvegarde - Recommandations aux maires et bonnes pratiques* »

Au cours de l'été 2022, la région Occitanie et le département du Gard ont été concernés par plusieurs vagues de chaleur successives. Au cours de la survenue de ces épisodes, il a été constaté une surmortalité des personnes fragiles\*, notamment des personnes de plus de 75 ans. Les services hospitaliers ont enregistré une augmentation des recours aux soins d'urgence et des hospitalisations directement liée aux fortes chaleurs.

Le **dispositif départemental** de préparation à la gestion de ces événements **doit permettre d'anticiper** la survenue d'une vague de chaleur **en sensibilisant les populations sur les bons gestes à adopter et de mettre en place les mesures collectives de protection.**

\* personnes fragiles : personnes âgées, femmes enceintes, enfants de moins de 6 ans, personnes souffrant de maladies chroniques, personnes dont le traitement peut majorer les effets de la chaleur, personnes en situation de handicap.

Les mesures de protection des populations contenues dans le plan **ORSEC départemental** *gestion sanitaire des vagues de chaleur* et le **dispositif national d'appui et de conduite de crise sanitaire**, piloté par le ministère de la santé et de la prévention s'appuient sur le dispositif de Météo France de **vigilance météorologique**.

Ce dispositif pour l'aléa canicule est activé du **1<sup>er</sup> juin au 15 septembre** (<https://vigilance.meteofrance.fr>). Selon les circonstances, elle peut être anticipée ou étendue. Les cartes sont publiées à minima deux fois par jour à 6h et 16h et sont accompagnées, lorsque la situation le nécessite, de bulletins de suivi. En matière de communication, en niveau Orange, on parle « d'alerte canicule » et en niveau rouge « d'alerte canicule extrême ».

En complément de ces dispositifs, le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** doit intégrer toutes les dispositions nécessaires à la gestion de vagues de chaleur, en prévoyant d'une part, **des mesures de sensibilisation de vos administrés aux gestes et d'autre part, des mesures de protection individuelle et collective**.

Dans ce cadre, **je vous demande d'actualiser le recensement des personnes fragiles** de votre commune (registre communal) et d'anticiper la mobilisation d'équipements et de lieux spécifiques pour mettre à l'abri les plus fragiles.

Les mesures de gestion que vous prendrez devront être adaptées à l'événement (intensité, durée...) et aux catégories de populations concernées (personnes âgées, enfants, sans domicile fixe, travailleurs en extérieur...).

Le guide en pièce jointe vous aidera dans ce travail.

**Les recommandations sanitaires, émises par le Haut Conseil de la santé publique, doivent être largement diffusées.** Vous pouvez télécharger les supports de Santé publique France sur le site : [www.santepubliquefrance.fr](http://www.santepubliquefrance.fr)

A l'aube de la saison estivale et face aux conséquences sanitaires engendrées par les vagues de chaleur, je compte sur votre implication afin de protéger de la façon la plus efficace possible vos concitoyens.

Je vous remercie par avance pour votre concours actif au service d'un enjeu prioritaire de santé publique.



Marie-Françoise LECAILLON